

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision N° 2024/177/ Eolien Sud Bretagne/8 du 4 décembre 2024 relative à la publication de l'appel à candidature sur l'AO9

### La Commission nationale du débat public,

Vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9, et l'article L.121-14 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 22 novembre 2019, de Madame Elisabeth BORNE, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée de l'énergie, portant sur le choix de localisation de la zone d'implantation de deux parcs éoliens en mer flottant de 250 MW et de 500 MW ;

Vu sa décision n°2019/169/EOLIEN SUD BRETAGNE/1 du 4 décembre 2019 décidant de l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte rendu et le bilan du débat public publiés le 21 février 2021 ;

Vu la décision du 18 mai 2021 du ministère de la Transition écologique et le rapport de mai 2021 du Ministère, établi conjointement avec la Région Bretagne et RTE, présentant les enseignements tirés du débat public et les réponses apportées aux recommandations de la Commission du débat public portant sur des projets éoliens en mer au sud de la Bretagne et leur raccordement ;

Vu la décision N°2021/75/Eolien Sud BRETAGNES/7 projet éolien flottant au sud de la Bretagne en date du 2 juin 2021 nommant MM. Jean-Pierre BOMPARD et Marc DI FELICE garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large de la Bretagne et son raccordement électrique ;

Vu la publication de l'appel à candidature AO9 sur le site de la Commission de régulation de l'énergie le 17 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

MM. Jean-Pierre BOMPARD et Marc DI FELICE, garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public « jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large de la Bretagne et son raccordement électrique » sont également nommés garants du projet de second parc de 500 MW jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

#### Article 2

Les garants établiront un rapport annuel et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique du second parc.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Le président  
M. Papinutti